



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-056

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20

19-2024-07-01-00006 - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE DU TUNNEL DE NOAILLES. ARRETE 2024 A20 BR 19 08 (6 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2024-07-01-00005 - ARRETE portant agrément des dépanneurs remorqueurs pour les véhicules légers compétents pour intervenir sur l autoroute A89 - PERIGORD (2 pages)

Page 10

19-2024-07-01-00004 - ARRETE portant agrément des dépanneurs remorqueurs pour les véhicules légers compétents pour intervenir sur l autoroute A20 district du Quercy (2 pages)

Page 13

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2024-07-02-00001 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés du département de la Corrèze (10 pages)

Page 16

19-2024-07-02-00002 - arrêté modificatif portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze (2 pages)

Page 27

19-2024-06-12-00003 - Arrêté portant fixation du prix de la journée à M.E.C.S La Providence à compter du 1er juin 2024 (2 pages)

Page 30

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2024-07-01-00006

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE
DU TUNNEL DE NOAILLES. ARRETE 2024 A20 BR
19 08



PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2024-A20-BR-19-08

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Communes de Brive la Gaillarde et de Noailles

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et du mois de janvier 2025,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,.

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de circulation,

VU l'arrêté n°2024-19-01 en date du 14 mai 2024 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation aux agents placés sous autorité,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 30/05/2024,

VU l'avis favorable du Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes en date du 07 juin 2024,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,

VU l'avis réputé favorable des services du Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU l'avis réputé favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Considérant que pendant la maintenance trimestrielle des équipements de sécurité du tunnel de Noailles (inspection liée au renouvellement du Dossier de Sécurité), du PR 280+700 au PR 281+030, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sous basculement sous les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 : TRAVAUX DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris Toulouse, entre les P.R. 280+065 et 281+615.

Dans le sens Paris Toulouse

La circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 278+530 au P.R. 280+065. Entre le PR 280+065 et le PR 281+615, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info

2/6

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 278+130 et le PR 279+740,
- 70 km/h entre le PR 279+740 et le PR 279+950,
- 50 km/h entre le PR 279+950 et le PR 280+200 au droit du point de basculement,
- 70 km/h entre le PR 280+200 et le PR 281+480 au droit de la traversée du tunnel de Noailles,
- 50 km/h entre le PR 281+480 et le PR 281+720 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 278+130 et le PR 281+720.

Dans le sens Toulouse Paris

La circulation est rabattue :

- sur la voie de droite du PR 282+050 au PR 279+360,
- sur la voie de gauche du PR 279+360 au PR 278+440.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 282+450 et le PR 281+925,
- 70 km/h entre le PR 281+925 et le PR 278+440 au droit de la traversée du tunnel de Noailles et du chantier de mise à niveau des falaises de Puyjarrige.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 282+425 et le PR 278+440.

Déviation

Durant cette phase de travaux, la circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie Paris Noailles. Une déviation mise en place sur l'axe A20 par l'échangeur 53 de Nespouls, le giratoire de la Croix Blanche, et l'axe A20.

Phase 2: Phase intermédiaire entre basculements

Dans le sens Paris Toulouse, la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 278+530 au P.R. 281+720. La vitesse est limitée à 90 km/h entre les P.R. 278+130 et 281+720. Le dépassement est interdit sur cette même section.

Dans le sens Toulouse Paris, la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 282+050 au P.R. 279+960. La vitesse est limitée à 90 km/h entre les P.R. 282+450 et 279+960. Le dépassement est interdit sur cette même section.

Phase 3 : TRAVAUX DANS LE SENS PROVINCE-PARIS

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse Paris, entre les PR 281+615 et 280+065.

Dans le sens Toulouse Paris : la circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 282+050 au PR 281+615. Entre le PR 281+615 et le PR 281+065, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposée et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 282+450 et le PR 281+925,
- 70 km/h entre le PR 281+925 et le PR 281+730,
- 50 km/h entre le PR 281+730 et le PR 281+480 au droit du point de basculement,
- 70 km/h entre le PR 281+480 et le PR 280+195 au droit de la traversée du tunnel de Noailles,
- 50 km/h entre le PR 280+195 et le PR 279+960 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 282+450 et le PR 279+960.

Dans le sens Paris Toulouse : la circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 278+530 au PR 282+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 278+130 et le PR 280+195,
- 70 km/h entre le PR 280+195 et le PR 281+720 au droit de la traversée du tunnel de Noailles.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 278+130 et le PR 281+720.

Déviation

La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 52 dans le sens Noailles Paris. Une déviation est mise en place par la R.D. 920, R.D. 19, le giratoire de la Croix Blanche puis l'échangeur 53 de Nespouls.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- pour la phase 1 : **du mardi 02 juillet 2024 à 20h00 au mercredi 03 juillet 2024 à 06h00 ;**
- pour la phase 2 : **du mercredi 03 juillet 2024 de 06h00 à 20h00 ;**
- pour la phase 3 : **du mercredi 03 juillet 2024 à 20h00 au jeudi 04 juillet 2024 à 06h00.**

Article 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 4 : Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants

en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par Vinci Autoroutes.

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 6 : Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 51 et 53 durant la période d'application de ce présent arrêté.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, publié au RAA et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Noailles, de Brive la Gaillarde et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive, M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne », Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le

LE PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/ LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU SPT

Jean-Christophe RELIER

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-07-01-00005

ARRETE portant agrément des dépanneurs
remorqueurs pour les véhicules légers
compétents pour intervenir sur l autoroute A89 -
PERIGORD

ARRÊTÉ
**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs pour les véhicules légers
compétents pour intervenir sur l'autoroute A89 - PERIGORD**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment son article R 317-21 ;

Vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié, relatif au tarif de dépannage des véhicules sur autoroutes et routes express ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 février 2000, instituant une commission d'agrément des dépanneurs appelés à intervenir sur les autoroutes A89 et A20 (sections concédées des départements du Puy de Dôme, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et du Tarn et Garonne) ;

Vu l'arrêté n°19-2024-04-23-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

Vu la réunion de la commission départementale du 25 avril 2024, portant sur les attributions d'agréments des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur l'autoroute A20 (district Quercy) en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous sont agréés en qualité de dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur l'autoroute A89 - PERIGORD en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés du PR 51.600 au PR 85.000 dans les 2 sens de circulation, du PR 140.000 au PR 164.000 en sens 1 , du PR 163.000 au PR 139 en sens 2 et du PR 164.000 au PR 186.740 en sens 1, du PR 186.740 au PR 163 .000 en sens 2 pour la période du **31 octobre 2024 à 17h00 au 30 octobre 2029 à 17h00, soit une durée de cinq ans.**

Secteur d'intervention	Dépanneurs	Adresses	N° d'agrément
Secteur PERIGORD – AUTOROUTE A89 dans les deux sens de circulation du PR 51+600 au PR 85 +000 dans les 2 sens du PR 140+000 au PR 164+000 en sens 1 du PR 163+000 au PR 139 en sens 2 du PR 164+000 au PR186+740 en sens 1 du PR 163+000 en sens 2	N.S.O. ASSISTANCE	Z.A.C. de la Nau Impasse des Roseaux 19240 SAINT-VIANCE 217 , rue Marcel Michelin 24210-TERRASSON LAVILLEDIEU	2024 10 VL A20 01
	NOVU 24	Les Chasselines 24210 LA BACHELLERIE	2024 10 VL A20 04
	GAILLARD AUTOMOBILES	1 avenue de Lattre de Tassigny 24700 MONTPON MENESTEROL	2024 10 VL A20 05

Article 2 : Les interventions de dépannage sont réalisées dans les conditions mentionnées dans le cahier des charges.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Il peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé aux services compétents de la préfecture ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Monsieur le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 01 JUIL. 2024

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-07-01-00004

ARRETE portant agrément des dépanneurs
remorqueurs pour les véhicules légers
compétents pour intervenir sur l autoroute A20
district du Quercy

ARRÊTÉ
**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs pour les véhicules légers
compétents pour intervenir sur l'autoroute A20 (district du Quercy)**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment son article R 317-21 ;

Vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié, relatif au tarif de dépannage des véhicules sur autoroutes et routes express ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 11 février 2000, instituant une commission d'agrément des dépanneurs appelés à intervenir sur les autoroutes A89 et A20 (sections concédées des départements du Puy de Dôme, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et du Tarn et Garonne) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu la réunion de la commission départementale du 25 juin 2024, portant sur les attributions d'agréments des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur l'autoroute A20 (district Quercy) en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le professionnel dont le nom figure ci-dessous est agréé en qualité de dépanneur-remorqueur compétent pour intervenir sur l'autoroute A20 (district Quercy) en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés du PR 329.700 au PR 351.410 dans les 2 sens de circulation, pour la période du **1^{er} juillet 2024 à 00h00 au 30 juin 2029 à 18h00, soit une durée de cinq ans.**

Secteur d'intervention	Dépanneur	Adresse	N° d'agrément
Secteur LA BASTIDE MURAT / CAHORS NORD dans les deux sens de la circulation. du PR 329.700 au PR 351.410	GARAGE DE LA 20	1, chemin des Vignes 46090 SAINT PIERRE LAFEUILLE	2024 - 10 - VL - A20 - 03

Article 2 : Les interventions de dépannage sont réalisées dans les conditions mentionnées dans le cahier des charges.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Il peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé aux services compétents de la préfecture ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Monsieur le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 01 JUIL. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-07-02-00001

Arrêté fixant la liste des médecins agréés du
département de la Corrèze

ARRETE
fixant la liste des médecins agréés du département de la CORRÈZE

ASOS JUL 5 0

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Sous-Préfet de Tulle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 portant nomination des médecins sur la liste des médecins agréés du département de la Corrèze ;

VU l'avis de Madame La Secrétaire Générale du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze en date du 20 juin 2024 ;

VU la demande d'inscription du Docteur Grégoire LAMBERT DE CURSAY sur la liste des médecins agréés en date du jeudi 24 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la CORREZE sont établies suivant l'annexe ci-jointe.

1/2

Article 2 : Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 31 mars 2010 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont médecins traitants sont tenus de se récuser.

Article 3 : Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Tulle, le 02 JUIL. 2024

Le préfet



Étienne DESPLANQUES

LISTE DES MEDECINS AGREES GENERALISTES ET SPECIALISTES DE LA CORREZE

Mise à jour juillet 2024

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires.

Délégation départementale de la Corrèze – 4 rue du 9 juin 1944 – 19012 TULLE CEDEX –
Tél. 05 55 20 42 28
mail : ars-dd19-adel@ars.sante.fr

MEDECINS GENERALISTES

Commune d'ALLASSAC (19240)

BARRE Jeannette

05.55.84.70.45

Rue du Docteur Dufour -

Commune de BEYNAT (19190)

LELIEVRE Thierry

05.55.92.69.65

1 rue des Lucioles -

Commune de BORT-LES-ORGUES (19110)

RODDE Arnaud

05.55.96.86.95

411 avenue de la Gare -

Commune de BRIVE (19100)

BODE Emeric

05.55.92.64.30

3 boulevard Docteur Verlhac -

HARANG Victor

05.19.98.00.01

34 bis avenue Alsace Lorraine -

PREMAUD Jean-Paul

05.55.87.64.65

15 impasse de Tujac -

QUILEZ Daniel

05.55.18.99.00

34 bis avenue Alsace Lorraine -

ROBOREL DE CLIMENS Théobald

05.55.17.75.50

5 avenue Edouard Herriot -

ROUFFIGNAC Patrick

05.55.87.23.19

6 rue Jean Marsales -

SINOIR Pierre-François

10 rue Paul Pradaud - 05.55.24.14.90

Commune de BUGEAT (19170)

VANDENBAVIERE Aude

05.19.91.02.20

25 rue de la République -

GRENAILLE Timothée

05.19.91.02.20

10 rue Nationale -

Commune de CHAMBOULIVE (19450)

DUBOIS Gérard

05.55.21.60.88

Le Puy Baron -

Commune de CORNIL (19150)

EYROLLE LAURENSOU Annie
05.55.27.26.95

2 chemin de la Selve -

Commune de CORREZE (19800)

BONNETTE Frédéric
05.19.98.03.21

1 rue du Moulin de Jarpel -

Commune d'EGLETONS (19300)

ACKER Alain
08.05.29.19.09

11 rue du Mouricou -

Commune de LAGARDE ENVAL (19150)

TALAYRACH Bruno
05.55.27.31.68

Le Bourg -

Commune de LAGRAULIERE (19700)

HENOCH Olivier

3 place de l'Eglise - 05.55.98.46.08

Commune de LUBERSAC (19210)

JACOB Jean-Marc
05.55.73.50.35
JACOB Pascale
05.55.73.50.35

Rue du 11 novembre -

Rue du 11 novembre -

Commune de MALEMORT (19360)

CHAUFFINGEAL Guillaume
05.55.92.02.02
CURDIJAC Patrick
05.55.92.02.02
LAURENSOU Corinne
05.55.74.83.21

4 avenue Léonce Bourliaguet -

4 avenue Léonce Bourliaguet -

25 v Violette Lot Galia Le Peyroux -

Commune de MEYSSAC (19500)

NELKEN Michel
05.55.25.42.25

14 avenue du Quercy -

Commune de NAVES (19460)

CHAUMEIL Jean-Marie
05.55.26.32.68

6 bis rue de l'Hôtel de Ville -

Commune d'OBIAT (19130)

GUIONIE Jean-Pierre
05.55.25.85.15

Place Jean Lagarde -

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR (19410)

DEBRIE Céline

23 rue Principale - 05.55.73.74.72

Commune de ROSIERS-D'EGLETONS (19300)

TAMINAU Denis

22 rue Clément VI -

05.55.93.26.20

BIDAULT Marie

22 rue Clément VI -

05.55.93.26.20

Commune de SAINT-AULAIRE (19130)

POUGET Michel

Bellevue -

05.55.84.14.93

Commune de SAINT-MEXANT (19330)

THEILLAUD Max

26 rue des Ecoles -

05.55.29.45.63

Commune de SAINT-PRIVAT (19220)

VANHOUTTE CHAMPEIL Claude

40 rue de la Xaintrie -

05.55.91.97.50

Commune de SAINTE-FORTUNADE (19490)

LASCAUX Daniel

Lavergne - 06.81.58.27.74

Commune de SEILHAC (19700)

GIRE Fabien

Rue Combe Maurette -

05.55.93.91.54

Commune de TULLE (19000)

LEYRAT Serge

27 avenue de la Bastille -

06.15.74.91.61

MOURET Vincent

3 place du Docteur Maschat -

05.55.29.80.55

REBEYROTTE Anne

1 rue Edmond Michelet -

05.55.20.21.00

RELIER Vincent

2 place Gambetta -

05.55.20.88.88

SAQUER Françoise

2 avenue Charles De Gaulle -

05.55.20.13.33

Commune d'USSAC (19270)

BLANC François
05.55.74.02.04

5 avenue Raoul Dautry -

Commune d'USSEL (19200)

BELCOUR Jacques
05.55.72.10.59

2 rue des Troubadours -

CHINSON Pascal
05.55.72.26.11

20 rue général Antony Prouzergue -

DALEGRE François
05.55.72.26.11

20 rue général Antony Prouzergue -

DESHAYES Martine

23 avenue Marmontel - 05.55.96.23.93

ROGER Patrice
05.55.72.26.11

20 rue général Antony Prouzergue -

THEPAULT Murielle

26 rue Pasteur - 05.55.96.23.75

Commune de VARETZ (19240)

FERAND Jean-Paul
05.55.84.43.56

La barrière du temple -

MEDECINS SPECIALISTES

ANESTHESIE REANIMATION

GALLOIS Jean-Luc
05.55.96.44.53

Centre Hospitalier - USSEL -

BIOLOGIE

AFOLAYAN Bobby
05.55.17.21.21

27 avenue Jean Charles Rivet - BRIVE -

CARDIOLOGIE

GOBURDHUN Chandrah
05.55.29.79.73

Centre Hospitalier - TULLE -

GUILLON Alain
05.55.29.79.73

Centre Hospitalier - TULLE -

CHIRURGIE GENERALE

CEULEMANS Olivier
07.70.37.05.14

9 rue Louis Taurisson - BRIVE -

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

DIJOUX Pierrick 188 avenue André Emery - BRIVE -
05.19.59.00.90

ZAHMOUL Faouzi 11 rue des sœurs de Nevers - TULLE -
07.71.20.04.66

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

ARNAUD Robert Clinique St Germain - BRIVE -
05.55.18.55.23

MEDECINE DU TRAVAIL

MOURRET Claude 14b, av Alsace Lorraine - TULLE -
06.28.64.48.25
BERGES Pascal Bd du Dr Verlhac - BRIVE - 05.55.92.66.56

NEUROLOGIE

CHAZOT Frédéric 17 avenue Maillard - BRIVE -
05.55.24.20.46

OPHTALMOLOGIE

SERVANTIE Rémi 82 rue Alphonse Daudet - MALEMORT -
05.55.74.25.38

PEDIATRIE

KNAPOVA Ivana 4 boulevard Painlevé - BRIVE - 05.55.23.45.53

PSYCHIATRIE

GHEZIEL Karim Centre Hospitalier - TULLE -
05.55.29.79.85
SABATIER Matthieu Centre Hospitalier - MONESTIER-MERLINES -
05.55.94.53.49

RADIOLOGIE

CHEBIB Alexis Centre Hospitalier - TULLE -
05.55.29.79.43
RABENANDRASANA Adolphe Centre Hospitalier - USSEL - 05.55.96.40.19

RHUMATOLOGIE

KABTA Hassan Centre Hospitalier - TULLE -
05.55.29.79.71
DUCLOUX Jean-Marc 36 avenue Victor Hugo - TULLE -
05.55.20.47.22

LAMBERT DE CURSAY Grégoire
05.55.92.60.40

Centre hospitalier - BRIVE -

UROLOGIE

BOURGNINAUD Olivier
05.55.92.60.25

Centre Hospitalier - BRIVE -

NABOLSI Samer
05.55.29.86.10

Centre hospitalier - TULLE -

NB : Les médecins agréés, appelés à examiner au titre du décret du 14 Mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-07-02-00002

arrêté modificatif portant composition de la
commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA) de la Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

ARRÊTÉ modificatif portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en Corrèze ;

Vu l'arrêté modificatif de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze du 7 mai 2021 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture proclamés le 6 février 2024 ;

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 modifié par arrêté préfectoral du 7 mai 2021 et portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en Corrèze est modifié comme suit :

6 - Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives :

Titulaire : M. COUDERC Daniel

Suppléant : M. DOS SANTOS Christophe

Titulaire : M. BOURBOULOU Olivier

Suppléant Pas de suppléant désigné

Titulaire : M. PÉLISSIER Baptiste
Suppléant : Pas de suppléant désigné

9 - quatre représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze et des jeunes agriculteurs de la Corrèze ;

Titulaire : M^{me} FOREST Marie-France
Suppléants : M. MERPILLAT Jean-Paul et M. LISSAJOUX Emmanuel
Titulaire : M. QUEILLE Michel
Suppléants : M^{me} DECAPY Dominique et M. DEMANNEVILLE Frédéric
Titulaire : M. BROUSSE Jean-Pierre
Suppléants : M^{me} TREMOULET Isabelle et M. BOISSET Laurent
Titulaire : M. BROUSSE Antoine
Suppléants : M^{me} BRIQUET Sandra et M. BREUIL Yannick

– deux représentants de la coordination rurale de la Corrèze ;

Titulaire : M^{me} TISSANDIER Morganne
Suppléants : M. VIGIER Guillaume et M. FELGINES Jean-Edouard
Titulaire : M^{me} REBIÈRE Amélie
Suppléants : M. JIMENEZ Mathieu et M. PLAS Vincent

– un représentant de la confédération paysanne de la Corrèze ;

Titulaire : M. LIMES Michel
Suppléants : M. ESTRUC Jean-Bruno et M. MARBOT Jean-François

– un représentant du mouvement de défense des exploitants familiaux de la Corrèze ;

Titulaire : M. SIRIEIX Jean-Vincent
Suppléants : M. MARCILLOUX Fabien et M. COUDERT Michel

13 – Un représentant des fermiers-métayers

Titulaire : M. GUILLE Franck
Suppléants : M. MONS Joël et M. UYTTEWALL Sylvain

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 02 JUIL. 2024

Le préfet

 ESTELLE DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-12-00003

Arrêté portant fixation du prix de la journée à
M.E.C.S La Providence à compter du 1er juin
2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DIRECTION DES FINANCES
Contrôle de Gestion Qualité
Hôtel du Département
9, rue René et Emile FAGE B-P 199
19005 - TULLE - CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE
Rue Souham
19000 - TULLE -

Arrêté portant fixation du prix de journée
à M.E.C.S. LA PROVIDENCE
à compter du 1^{er} juin 2024

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS La Providence en date du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS La Providence en date du 11 février 2019 ;

Vu la Délibération du 4 Décembre 2023 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS La Providence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la M.E.C.S. LA PROVIDENCE section HEBERGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 189,00	2 500 395,12
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 831 368,12	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	285 838,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	
Recettes	GI – Produits de la tarification	2 468 841,92	2 500 395,12
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 115,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	4 393,20	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	15 045,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen applicable pour l'année 2024 à la M.E.C.S. LA PROVIDENCE est fixé à 209.44€.

Le prix de journée proratisé au 1^{er} Juin 2024 est fixé à 200.28€

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 12 Juin 2024

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Etienne DESPLANQUES
Préfet de la CORREZE